#### CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle municipale de Saint-Honoré-de-Shenley sise au 499 rue Principale, le 21 avril 2009 à 19h30.

Sont présents à cette session :

Siège no 1 Monsieur Richard Vermette

Siège no 2 Monsieur Daniel Quirion

Siège no 3 Monsieur Luc Poulin

Siège no 4 Monsieur Mario Breton

Siège no 5 Monsieur Denis Champagne

Siège no 6 Monsieur Eric Lapointe

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur Herman Bolduc.

Madame Edith Quirion, Directrice Générale - Secrétaire-Trésorière, agit comme secrétaire.

#### 1. OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire, Monsieur Herman Bolduc, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

#### 2. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Étant tous présents, les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation.

#### 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2009-04-121 Il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4. RENCONTRE AVEC LES SIGNATAIRES : MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE AGRANDISSEMENT DE LA ZONE COMMERCIALE CA-3
- 5. DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE:
  - 5.1) VENTE TERRAIN RÉSIDENTIEL
  - 5.2) CONSENTEMENT À LA MODIFICATION CADASTRALE

- 5.3) VERBALISATION D'UNE PARTIE DE LA RUE ENNIS 21-C
- 6. SENTIER VÉLO-PÉDESTRE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC
- 7. BALAYAGE DU STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE
- 8. ANNULATION : SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 86-2009 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2006
- 9. AVIS DE MOTION : REGLEMENT # 88-2009 ANNULANT LE RÈGLEMENT 85-2009 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMERO 54-2006

#### 10. AUTRES ITEMS:

- MANDAT FIRME GÉNIVAR : CONFECTION DES PLANS POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT D'UNE PARTIE DE LA RUE ENNIS
- 11.PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12.CLÔTURE DE LA SESSION

# 4. RENCONTRE AVEC LES SIGNATAIRES : MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE AGRANDISSEMENT DE LA ZONE COMMERCIALE CA-3

Madame Edith Quirion, Directrice Générale/Secrétaire-Trésorière, fait lecture et explique aux personnes présentes l'avis juridique déposé dans le cadre du permis de construction délivré à l'organisme « Les Défis St-Honoré » pour la construction d'un immeuble à logement.

### 5. <u>DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE</u>:

#### 5.1) <u>VENTE - TERRAIN RÉSIDENTIEL</u>

2009-04-122 II est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Daniel Quirion et résolu, à l'unanimité, que la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley vende à Martin Poulin et Jessica Paquet un terrain ayant front sur la rue Pelchat, connue et désignée comme étant une partie du lot 19A du rang 8 sud du cadastre du canton de Shenley, d'une

Cette vente sera faite pour la somme de treize mille six cent soixante et onze dollars (13 671,00 \$) plus les taxes.

Cette vente sera la conclusion de l'avant-contrat (promesse d'achat de terrain) conclu entre la municipalité et les acheteurs, le 16 avril dernier.

L'acte notarié devra indiquer :

superficie de 1 209,7 mètres carrés.

-le versement par les acheteurs d'un montant de mille dollars (1 000,00 \$) à titre d'acompte, lors de la signature de la promesse d'achat;

-le versement d'un montant additionnel de cinq mille trois cent soixante-sept dollars (5 367,00 \$) pour les services d'aqueduc et d'égout, à être acquitté sur une période de dix (10) ans;

-l'obligation de construction d'une résidence dans les vingt-quatre (24) mois suivant la signature du contrat de vente notarié;

-l'obligation d'aménager et d'entretenir la lisière de terrain faisant partie de l'emprise de la rue, comprise entre la limite avant du terrain vendu et la partie asphaltée de la rue.

Monsieur Herman Bolduc, maire et madame Edith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière sont autorisés à signer le contrat de vente notarié de même que tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner plein et entier effet aux présentes.

#### 5.2) <u>CONSENTEMENT À LA MODIFICATION</u> <u>CADASTRALE</u>

2009-04-123

**Considérant** que Monsieur Georges-Edouard Pelchat est créancier hypothécaire avec solde de prix de vente pour les terrains du développement domiciliaire municipal des rues Boutin/Ennis/Pelchat;

**Considérant** que pour cette raison, Monsieur Pelchat doit consentir à la modification cadastrale desdits terrains ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Eric Lapointe, appuyé par Monsieur Mario Breton et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière à signer l'acte de consentement à la modification cadastrale.

#### 5.3) <u>VERBALISATION D'UNE PARTIE DE LA RUE</u> ENNIS 21-C

2009-04-124

**Considérant** que la municipalité a, sous sa direction, une certaine rue dont elle n'a toujours pas de bons et valables titres de propriété inscrits au Bureau de la publicité des droits, étant par ailleurs propriétaire de l'emprise de celles-ci conformément à l'article 247.1 de Loi sur les Compétences municipales;

**Considérant** que l'arpenteur-géomètre Monsieur Francis Carrier a préparé, à la demande de la municipalité, un plan et une description technique de la rue Ennis, le tout tel qu'il appert de ladite rue montrée au plan et description technique préparé par cet arpenteur-géomètre, sous le numéro 1757 de ses minutes, dont un exemplaire est versé aux archives de la municipalité sous la cote A-1;

Considérant que le conseil municipal doit, pour déterminer l'assiette d'un terrain qui appartient à la municipalité en vertu de l'article 73 de la Loi sur les Compétences municipales, approuver, par résolution, la description technique du terrain formant l'assiette de ladite rue, telle que préparée par un arpenteur-géomètre d'après le cadastre en vigueur;

**Considérant** que l'arpenteur-géomètre Monsieur Francis Carrier a déposé l'original du plan et de la description technique du terrain formant l'assiette de la Ennis, portant le numéro 1757 de ses minutes, qu'il y a lieu d'approuver par résolution ;

**Considérant** les articles 73 et 74 de la Loi sur les Compétences municipales;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité :

**QUE** ce conseil approuve :

- le plan et la description technique de l'assiette de la rue Ennis, tel que préparés par l'arpenteur-géomètre Monsieur Francis Carrier, portant le numéro 1757 de ses minutes;

**QUE** Madame Edith Quirion, Directrice Générale/Secrétaire-Trésorière est autorisée à déposer au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce une copie vidimée par l'arpenteur-géomètre Monsieur Francis Carrier, le plan et la description technique portant le numéro 1757 de ses minutes, conformément à l'alinéa 1 de l'article 73 de la Loi sur les Compétences municipales;

**QUE**, suite au dépôt de ces documents au Bureau de la publicité des droits, la Directrice Générale/Secrétaire-Trésorière est par la présente mandatée pour faire publier, à deux reprises, dans un journal circulant sur le territoire de la municipalité, l'avis requis par l'alinéa 2 de l'article 73 de la Loi sur les Compétences municipales.

# 6. <u>SENTIER VÉLO-PÉDESTRE : DEMANDE D'AIDE</u> <u>FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS CHANTIERS</u> CANADA-QUÉBEC

**2009-04-125** Considérant que des aides financières sont disponibles dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec ;

**Considérant** que le projet du sentier vélo-pédestre répond aux critères d'admissibilité du sous-volet « Infrastructures de support au développement local ou régional »;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Mario Breton, appuyé par Monsieur Daniel Quirion et résolu à l'unanimité

**DE** présenter, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, une demande d'aide financière dans le cadre du programme mentionné en préambule pour le projet du sentier vélo-pédestre ;

**DE** s'engager à payer la part municipale des coûts admissibles ;

**DE** s'engager à assurer l'exploitation continue du sentier vélopédestre ;

Monsieur Herman Bolduc, maire et madame Edith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour cette demande d'aide financière..

### 7. BALAYAGE DU STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE

**2009-04-126** Considérant que la Fabrique St-Honoré demande à la municipalité de défrayer les coûts de balayage de ses aires de stationnement;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité d'accepter de défrayer les coûts de balayage des aires de stationnement de la Fabrique St-Honoré.

# 8. <u>ANNULATION : SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 86-2009 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2006</u>

**2009-04-127** Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'opinion juridique concernant le permis de construction délivré à l'organisme « Les Défis St-Honoré » pour la construction d'un immeuble à logement ;

**Considérant** qu'après l'analyse de la demande de permis de construction ainsi que des règlements d'urbanisme de la municipalité, les avocats sont d'opinion que le permis de construction a été délivré en conformité avec les règlements d'urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Eric Lapointe, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité d'annuler la résolution 2009-03-86 adoptant le second projet de règlement no. 86-2009 agrandissant la zone commerciale CA-3 à même les zones R-4 et R-5 puisque la modification au règlement de zonage n'a plus lui d'être en vertu de l'opinion juridique.

## 9. <u>AVIS DE MOTION : REGLEMENT # 88-2009 ANNULANT</u> <u>LE RÈGLEMENT 85-2009 AMENDANT LE PLAN</u> <u>D'URBANISME NUMERO 54-2006</u>

Le conseiller, Monsieur Denis Champagne, a donné un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 88-2009 annulant le règlement numéro 85-2009 amendant le plan d'urbanisme numéro 54-2006 ayant pour objet d'agrandir l'affection commerciale à même une affectation résidentielle au nord de la rue Principale entre la rue du Collège et la rue Lachance et au sud de la rue Grégoire.

#### 10. AUTRES ITEMS:

• MANDAT – FIRME GÉNIVAR : CONFECTION DES PLANS POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT D'UNE PARTIE DE LA RUE ENNIS

**2009-04-128** Considérant qu'un résident désire construire une maison unifamiliale sur la rue Ennis;

**Considérant** que le terrain convoité n'est pas desservi par les services d'aqueduc et d'égout ;

Considérant qu'il demande au conseil municipal de desservir ledit terrain :

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Eric Lapointe, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité de retenir les services de la firme Génivar pour la conception des plans prolongeant les services d'aqueduc et d'égout dans la rue Ennis.

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

### 12. CLÔTURE DE LA SESSION

2009-04-129

Il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité de mettre fin à la séance. Il est 20h25.

HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.